

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000188-154

DATE : 5 mars 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, j.c.s.

MADAME SOLANGE ALLEN, tant personnellement qu'en sa qualité d'héritière de FEU
CLAUDE DESJARDINS
Demanderesse

c.

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA
CAPITALE-NATIONALE**

et

DOCTEUR FRANÇOIS DESBIENS, ès-qualités de Directeur régional de santé publique
de la région de la Capitale-Nationale

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC, ès-qualités de représentante du MINISTRE
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU SOUS-MINISTRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX ET DU DIRECTEUR NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE

Défendeurs

et

CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC

Défenderesse / Demanderesse en garantie

c.

TRANE CANADA ULC

et

LES PRODUITS CHIMIQUES STATE LTÉE

JUGEMENT DE CLÔTURE

- [1] **ATTENDU** la demande pour faire rapport de la première distribution et pour approbation des sommes à verser lors d'une seconde distribution ;
- [2] **ATTENDU** que, le 11 décembre 2018, l'*Entente de règlement* a été approuvée par ce Tribunal ;
- [3] **ATTENDU** que, à la suite du versement par les parties défenderesses du capital convenu, la somme attribuée au Fonds afférent aux dommages a généré des intérêts de 77 278,06 \$;
- [4] **ATTENDU** la somme totale à être distribuée aux membres du groupe, savoir 5 507 869,31 \$;
- [5] **ATTENDU** que cette dernière somme totale a été répartie en fonction des différentes catégories contenues dans l'*Entente de règlement* approuvée par ce Tribunal;
- [6] **ATTENDU** qu'une somme de 5 497 607,60 \$ a été distribuée, laissant une somme de 10 261,71 \$ à être versée au membre 1 et son aidante naturelle;
- [7] **ATTENDU** que le jugement du 11 décembre 2018 avait réservé une somme de 500 000 \$ pour les frais d'administration et les honoraires judiciaires;
- [8] **ATTENDU** qu'une somme de 323 655,21 \$ a été utilisée pour acquitter les frais d'administration et les honoraires judiciaires;
- [9] **ATTENDU** qu'une somme de 259,18 \$ a été remise à un membre à la suite de la révision de la somme qui lui était accordée à titre de déboursés;
- [10] **ATTENDU** qu'une somme de 15 000 \$ doit être réservée pour compléter la deuxième distribution;
- [11] **ATTENDU** un solde de 161 344,79 \$ au Fonds afférent aux frais d'administration et aux honoraires judiciaires;
- [12] **ATTENDU** le paragraphe 29 de l'*Entente de règlement* approuvée par le Tribunal qui prévoit une seconde distribution parmi les membres vivants;
- [13] **ATTENDU** qu'il y a lieu de statuer sur le fait que le membre 1 et son aidante naturelle n'acceptent pas de recevoir l'indemnisation qui leur est offerte et que le membre numéro 1 n'accepte pas de signer la quittance en conséquence;
- [14] **ATTENDU** que, lors de l'audition de la demande, ce membre et son aidante naturelle ont pu s'expliquer et recevoir du Tribunal une réponse à leurs questions;
- [15] **ATTENDU** que, s'il y a reliquat, cette somme sera versée au Fonds d'aide aux actions collectives;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[16] **ACCUEILLE** la Demande pour faire rapport de la première distribution et pour approbation des sommes à verser à titre de seconde distribution;

[17] **DÉCLARE** que les parties défenderesses ont rempli leurs obligations au terme du jugement rendu le 11 décembre 2018;

[18] **ORDONNE** la deuxième distribution à même les sommes restantes du Fonds afférent aux frais d'administration et aux honoraires judiciaires pour les membres encore vivants et approuvés, le tout suivant les conditions de l'article 29 de l'Entente de règlement;

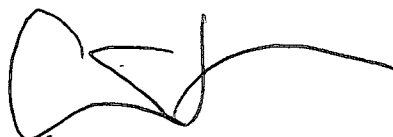
[19] **INVITE** le membre 1 du groupe et son aidante naturelle à recevoir les sommes qui leur sont réservées dans le cadre de la première distribution et **INVITE** le membre numéro 1 à signer la quittance avant le 31 mars 2020;

À défaut d'accepter les sommes qui leur sont réservées, **AUTORISE** les procureurs de la demanderesse à déposer au greffe de la cour à l'attention du membre 1 et de son aidante naturelle les sommes qui leur sont réservées et **DÉCLARE** que ce dépôt légal au greffe équivaut à une quittance de leur part;

[20] **ORDONNE** que le reliquat, si reliquat il y a, soit versé au Fonds d'aide aux actions collectives;

[21] **PRONONCE** le jugement de clôture de la présente action collective, sous réserve du respect des obligations contenues aux paragraphes précédents;

[22] **LE TOUT** sans frais.



CLÉMENT SAMSON, j.c.s.

Ménard, Martin Avocats

Me Geneviève Pépin
4950, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1V 1E8
Avocats de la demanderesse

Morency Société d'Avocats, sencl, casier 49

Me Marie-Andrée Gagnon
Édifce Le Delta 3
2875, boulevard Laurier, bureau 200
Québec (Québec) G1V 2M2
Avocats des Défendeurs, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale et Dr François Desbiens, ès qualités de Directeur régional de santé publique de la région de la Capitale-Nationale

Stein Monast S.E.N.C.R.L. Avocats, casier 14

Me Dominique E. Gagné
70, rue Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
Avocats de la défenderesse, Centrale des syndicats du Québec

Chamberland Gagnon, casier 134

Me Mélanie Robert
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6
Avocats de la défenderesse, Procureure générale du Québec

Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.

Me Kateri-Ann Grenier
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 3700
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Avocats de la défenderesse en garantie, Trane Canada ULC

Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.

Me Ian Rose
Me Maude Lafortune-Bélair
1, Place Ville-Marie, bureau 4000
Montréal (Québec) H3B 4M4
Avocats de la défenderesse en garantie, Les Produits chimiques State Itée

Fonds d'aide aux actions collectives

Me Frikia Belogbi
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Date d'audience : 28 février 2020